

Bilan et programmation des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R. L 841-5 du code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,
Vu le règlement des études,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la reconduite des différentes actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) suivantes :

1. Rappel du cadre réglementaire

Une **contribution** destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention a été instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur par **la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants**.

La contribution est **due chaque année par les étudiants lors de leur inscription** à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont **exonérés** du versement de cette contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants. Sont également exonérés les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire. Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

2. Programmation des actions financées par la CVEC

Recettes prévues en 2019 pour l'ENS de Lyon : 90 k€

Les établissements consacrent au minimum :

- 30 % au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements ;
- et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive.

Ainsi, il convient de prévoir au minimum 27 k€ pour des projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants et au minimum 13.5k€ pour la médecine préventive.

Dépenses constatées aujourd'hui dans ces différents secteurs (total : 314,9 k€)

FSDIE : 39 k€

Santé (prévention + soin) : 39,3 k€

- psychologue pour les étudiants : 25 k€
- formation santé étudiants :
 - CPES 2600 €,
 - gestion du stress étudiants 2050 €
 - santé nutrition 1615 €
 - médecine conventionnée pour les normaliens élèves : $226 * 25 = 5650$ €
 - bilan sanguin des étudiants en chimie et biologie /radiographie pulmonaire/ ophtalmo : 2389 €

Contribution aux activités sportives (formation personnelle, participation aux frais des associations pour les compétitions, dépenses du centre des sports) 69 k€

Contribution à la vie associative étudiante : 65 k€

Egalité - diversité – handicap : 5,6 k€

- secrétariat des étudiants en situation de handicap 1/3 temps : 5346 euros de mars 2018 à mars 2019
- matériel : 230 euros

Culture (contribution aux JACES, Labo photos, projets culturels étudiants) 3 k€

Surfaces dédiées aux activités étudiantes : 881 m2 et estimation du coût d'entretien, maintenance 94 k€

Un appel au projet sera disponible au prochain budget initial.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 8

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-Francois PINTON

